

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 18 JUIN 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration à Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration à Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration à M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration à M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – EXERCICE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, troisième partie, relative aux contrats de concession ;

VU la délibération n°2021-11-03 du 10 novembre 2021 portant sur l'attribution de la concession de service public relative à la restauration scolaire,

CONSIDERANT :

- L'obligation du délégataire de fournir, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP, ainsi qu'une analyse de la qualité du service,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 16 juin 2026,

Mme LUCIANI Valérie – RAPPORTEUR, présente le rapport annuel d'activité de la société GARIG pour l'exercice 2025. L'année écoulée confirme la performance de notre outil de production malgré un contexte économique général marqué par l'inflation.

Les points saillants de l'exercice se structurent autour des axes suivants :

1. Stabilité et continuité du service public : Avec 848 familles inscrites avec un ou plusieurs enfants et 130 255 repas servis hors portage à domicile. Le service confirme son ancrage et sa fiabilité. L'organisation logistique a permis d'assurer la distribution continue des repas vers les écoles, les crèches et le portage à domicile. Le système de régie d'encaissement a démontré son efficacité, garantissant une gestion administrative fluide sans surcoût pour la collectivité.
2. Gestion patrimoniale et technique : Le délégataire a maintenu un programme de maintenance préventive actif. Les investissements réalisés en matériel de cuisine et de transport (vaisselle, bacs, équipements de froid) témoignent d'un entretien vigilant de l'outil de production communal, garantissant sa pérennité.
3. Conformité réglementaire et Sécurité sanitaire : L'exercice est marqué par une stricte application des normes de la loi EGAlim. Le bilan bactériologique annuel confirme une parfaite maîtrise des risques sanitaires, point non négociable de notre cahier des charges.

Dans le cadre du suivi des achats relevant de la démarche EGALIM, le montant total observé s'élève à 130 904,55 €. La part des achats répondant aux critères EGALIM représente 72 464,37 €, soit 55 % du total.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de la société GARIG relatif à la restauration scolaire.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport d'activité.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,



Frédérique WOZNIAK

Le Maire,



Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutif du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 02/07/26 et
publié au bulletin le 02/07/26



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.